

ARRÊTE CONJOINT
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 26
PR 14+055 à 15+850
Commune de SAINT JEAN AUX AMOGNES
En et hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le maire de Saint Jean aux Amognes,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'aménagements communaux et de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 26, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules,

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Du 1^{er} juin au 3 juillet 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 26 du PR 14+055 au PR 15+850 .

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée selon l'itinéraire suivant :

RD 958 du PR 63+988 au PR 68+420,

RD 978 du R 9+665 au PR 15+419,

RD 26 du PR 17+022 au PR 15+850.

Article 3 :

Pendant la durée d'exécution du chantier, les droits des riverains seront maintenus.

Article 4 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ".

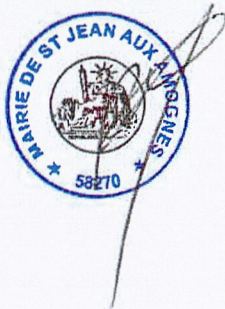
Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le maire de Saint Jean aux Amognes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Saint Jean aux Amognes, le 18 mai 2026
Le Maire



A Nevers, le 19 MAI 2026
P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 20/05/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

